

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Concarneau

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement?

Arrivée des Sœurs à Concarneau le 23 janvier 1861.

Les Religieuses ont d'abord été chargées de la direction d'un ouvroir pour la confection des filets à sardines. — Une simple loterie organisée par M^r. Cozanne, Curé de Concarneau et M^{lle} Noémie le Marie devait suffire aux frais du 1^{er} établissement qui consistait en une petite maison louée à cet effet.

Plus tard (en 1863) la nécessité d'ouvrir une école libre s'est fait sentir, on a dû alors recourir à un emprunt et à la charité de quelques bonnes âmes notamment M^{me} Gustave Avril qui a bien voulu prêter son généreux concours pour aider à l'œuvre de l'installation des classes tant gratuites que payantes.

2^o Qui est le propriétaire de l'immeuble? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile? — Citer les titres de propriété.

Le propriétaire de l'immeuble est actuellement M^r. Drossi chanoine de Quimper qui en a fait l'acquisition en 9^{bre} 1886.

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location: dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble: est-ce à un particulier ou à la fabrique?

L'immeuble est en location au nom de la Supérieure Générale des Filles du St Esprit à la date du 4^x 1886 au prix de 1000.^f
bail pour 18 ans.

4°. Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambrières ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par 9 Sœurs ; elle compte 308 élèves ; reçoit 68 gratuites elle a 10 pensionnaires et 18 chambrières . Les premières paient 25^f par mois, et les 2^des 6^f.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école .

6°. L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école a des dettes qui proviennent du 1^{er} établissement des classes libres.

On compte sur la Providence pour les amortir.

7°. Craint-on faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8°. S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?